



Dettes du ménage surendetement

Par **aimée**, le **17/02/2009** à **11:45**

je suis: divorcée; handicapée; chomeuse; surendetée; l'ex-mari é DCD fin janvier, je n'ai plus 2 pension alimentaire. la commission de surendetement a regroupé toute les dette pour moi. pourquoi le décès n'entraîne pas l'annulation des dettes de moitié? peut on utiliser les biens meubles de mon ex pour diminuer la dette? y a t'il succession du passif de mon ex-mari? il n'y a pas de bien immobilier ni d'actif. quel serait l'avenir si je refait un ménage? mon compagnon risque t'il de pâtir de la situation? peut on contester la commission de surendetement qui ne tient pas compte de mon changement de situation